

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

DIAGNOSTIC PARTIE ACTIVITÉS AGRICOLES



29A Rue de Sarrelouis
57220 BOULAY-MOSELLE
Tél. : 03 87 79 52 90
Fax : 03 87 79 57 24
contact@cchpb.net

PROCÉDURE EN COURS :
Élaboration du PLUi

Prescription
D.C.C. 11/06/2018

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS



TABLE DES MATIÈRES

1. DES PAYSAGES ÉTROITEMENT LIÉS AUX ACTIVITÉS AGRICOLES	4
1.1. Trois entités agricoles se détachent sur la CCHPB	4
A. Différents types de productions agricoles	4
B. Vente directe et agriculture biologique	7
C. Localisation des sièges d'exploitations agricoles	7
D. Orientations économiques et évolutions des productions	9
1.2. Description des différentes activités agricoles	11
A. Types de structures et maîtrise foncière	11
B. Emplois, âges des exploitants, reprise	11
C. Périmètres de réciprocité agricole	12
D. Contraintes, projets et perspectives	17

1.1. TROIS ENTITÉS AGRICOLES SE DÉTACHENT SUR LA CCHPB

[illegible]

Répartition de l'occupation agricole des sols par secteurs en 2017 selon le RPG

Secteurs	Céréales	Oléagineux	Protéagineux	Maïs grain et ensilage	Prairies et fourrages	Légumes, vergers et fleurs	Autre
Ouest	41	4	2	13	39	0,03	1
Centre	56	2	3	9	29	0,10	1
Nord-Est	56	3	10	7	21	0,06	3
Total	53	3	4	10	30	0,07	1



UNE DUALITÉ DE PAYSAGE AGRICOLE ENTRE PRAIRIES ET GRANDES CULTURES À L'ENTRÉE DE MACKER À HELSTROFF

Dans les herbages comme dans les grandes cultures, c'est l'open-field qui domine très largement. **Les haies « tas » lorraines sont rares voire absentes du paysage. Les arbres isolés** ne font pas ou plus partie des éléments de paysage traditionnels.

Secteurs	Surface grandes cultures	Surface élevage	Autre
Ouest	47	52	1
Centre	61	38	1
Nord-Est	69	28	3
Total	59	40	1

Les **chemins agricoles**, souvent créés lors des remembrements de ces 50 dernières années, **sont peu marqués dans le paysage** : peu talutés, rarement bordés d'arbres, souvent tracés indépendamment du relief. Un remembrement est en cours fin 2018, sur le ban communal de **Piblang** ce qui signifie que de nombreux cheminements agricoles vont évoluer.

Le **bâti agricole se concentre dans et autour des villages**. Celui qui est ancien, de type lorrain, constitue l'essentiel des cœurs de bourgs villageois, qu'il soit encore utilisé à des fins agricoles ou non. Les **bâtiments agricoles modernes** sont généralement disposés **en périphérie immédiate** des villages. Les fermes isolées dans les campagnes, anciennes ou récentes, constituent des exceptions bien qu'il en existe plusieurs sur le territoire intercommunal.

Les boisements constituent quelques « blocs », de grande taille **dans le secteur central**. Ils viennent rompre la monotonie de l'espace agricole de grande culture. Dans le secteur ouest, ils sont plus dispersés et à associer avec **l'important massif boisé de Villers-Befey** situé sur la frange ouest de la CCHPB. Enfin, les boisements du secteur nord-est dessinent le relief caractéristique de la Warndt par **leur implantation sur les versants**, entre plateaux et fonds de vallées agricoles.

B. Vente directe et agriculture biologique

La demande des consommateurs **pour des produits locaux et/ou bio s'accroît à un rythme qui ne faiblit pas depuis de nombreuses années**. Sur ces critères, le territoire intercommunal a encore des marges de progression, puisque **seules 6 exploitations sur les 50 rencontrées** font de la vente locale (dont 5 en direct) :

- ◆ EARL des Trois Bans (Narbéfontaine) ;
- ◆ SCHERTZ Micaël (Coume) ;
- ◆ ALBERT Pierre (Volmerange) ;
- ◆ Tradition Verte (Ottonville) ;
- ◆ EARL Thomas (Roupeldange) ;
- ◆ EVRARD Christophe (Piblangue).

Ce chiffre est toutefois très certainement **un peu supérieur** puisque 97 des 147 exploitations qui siègent sur le territoire intercommunal n'étaient pas représentées lors des réunions de concertation agricole. A titre d'exemple, la ferme **la nouvelle prairie de Niedervisse** fait de la vente directe de nombreux produits mais ne figure pas dans la liste ci-dessus.



LA NOUVELLE PRAIRIE À NIEDERVISSE DISPOSE D'UNE VITRINE POUR LA VENTE DIRECTE

En matière de circuit-court, **le restaurant le « Le Teterchenais »** sur la commune de Téterchen est remarquable : il s'agit d'un établissement qui travaille avec **plusieurs exploitations agricoles du territoire intercommunal ou voisin**, qui assure par ailleurs la restauration du périscolaire communal. Seules **quatre exploitations sont en agriculture biologique** : Tradition Verte (Ottonville), l'EARL Contelly (Tromborn), l'EARL Darreye (Varize) et le GAEC Lacombe (Helstroff).

La **transformation d'une partie de la production sur le site même de l'exploitation** est rare sur le territoire intercommunal. Cela concerne les productions de **fromage** à Varize-Vaudoncourt (EARL Darreye), de **viande bovine** à Volmerange-lès-Boulay (ALBERT Pierre) et de **jus de pomme** à Narbéfontaine (EARL des trois Bans). Ces modes de production et de commercialisation sont très demandés et, en ce sens, **constituent des moyens privilégiés pour ancrer l'agriculture au territoire**, l'intégrer à son économie et à sa culture. L'activité agricole et le territoire ont tout à gagner en entretenant des liens concrets **qui relèvent du quotidien des habitants**.

C. Localisation des sièges d'exploitations agricoles



LES SIX SECTEURS DU DIAGNOSTIC AGRICOLE

Pour mener à bien **la concertation agricole**, le territoire intercommunal **a été découpé en six secteurs** comprenant entre 24 et 32 sièges d'exploitation. Ce découpage avait **uniquement pour objectif d'équilibrer** aussi bien que possible **le nombre de participants** potentiels à chaque réunion.

Les **six réunions** se sont déroulées sur **trois journées** :

- ◆ 26/11/2018 : Tromborn et Piblangue
- ◆ 04/12/2018 : Momerstroff et Coume
- ◆ 13/12/2018 : Boulay et Varize

La CCHPB avait recensé les sièges d'exploitations agricoles de son territoire **sur la base des listes électorales** des chefs d'exploitations établies pour les élections de la **Chambre d'Agriculture** en Janvier 2019.

Ces listes ont été transmises par les maires à la Communauté de Communes qui en a retiré les doublons. Les agriculteurs recensés **ont été invités aux 6 réunions de diagnostic par secteur** qui se sont tenues dans différentes communes du territoire.



Pour **97 exploitations**, la mise à jour des données bâtiments a été réalisée **par les maires** des communes **et les services de la CCHPB**, sans confirmation des exploitants concernés, ceux-ci n'ayant pas réagi à l'invitation aux réunions de diagnostic et aux relances de l'intercommunalité. Les **données technico-économiques** de ces exploitations n'ont pas été recueillies ou mises à jour, **elles n'entrent pas dans les analyses qui suivent**.

En **2019**, la CCHPB comporte un total de **147 exploitations agricoles** répertoriées et localisées sur les 37 communes du territoire. La **répartition des exploitations**, rencontrées ou non, est **globalement uniforme** sur l'ensemble du territoire, à l'exception notable de la **dépression du Warndt**. Sur ce secteur fortement boisé et urbanisé, les exploitations agricoles sont aujourd'hui **assez rares**.



COMPLEXE AGRICOLE RELOCALISÉ AUX ABORDS DU VILLAGE À DENTING

Sur le reste du territoire intercommunal, la **plupart des sièges d'exploitations sont localisés à l'intérieur des villages** ou à leurs abords. Les **fermes isolées sont rares** même si des **relocalisations plus ou moins récentes** peuvent s'observer, par exemple à **Denting** en bordure de la RD72 dans la continuité de la rue Principale.

D. Orientations économiques et évolutions des productions

Sur base du dernier **Recensement Général Agricole (RGA)** de 2010, **une orientation technico-économique (OTEX)** est déterminée **pour chaque commune** en fonction des **productions dominantes** des exploitations agricoles qui siègent sur son territoire.

Sur la CCHPB, il existe **une prédominance de la polyculture-élevage**. Les grandes cultures sont plus fréquentes dans le nord-est et l'élevage dans l'ouest. Les « *autres herbivores* » présents dans le nord-est correspondent généralement à **des haras** en relation avec les fortes concentrations urbaines de la vallée de la Sarre allemande et de la Métropole messine. À l'ouest du territoire, se dessine **la vallée de la Nied**, aux sols propices aux herbages. Elle rassemble de nombreux élevages bovins.

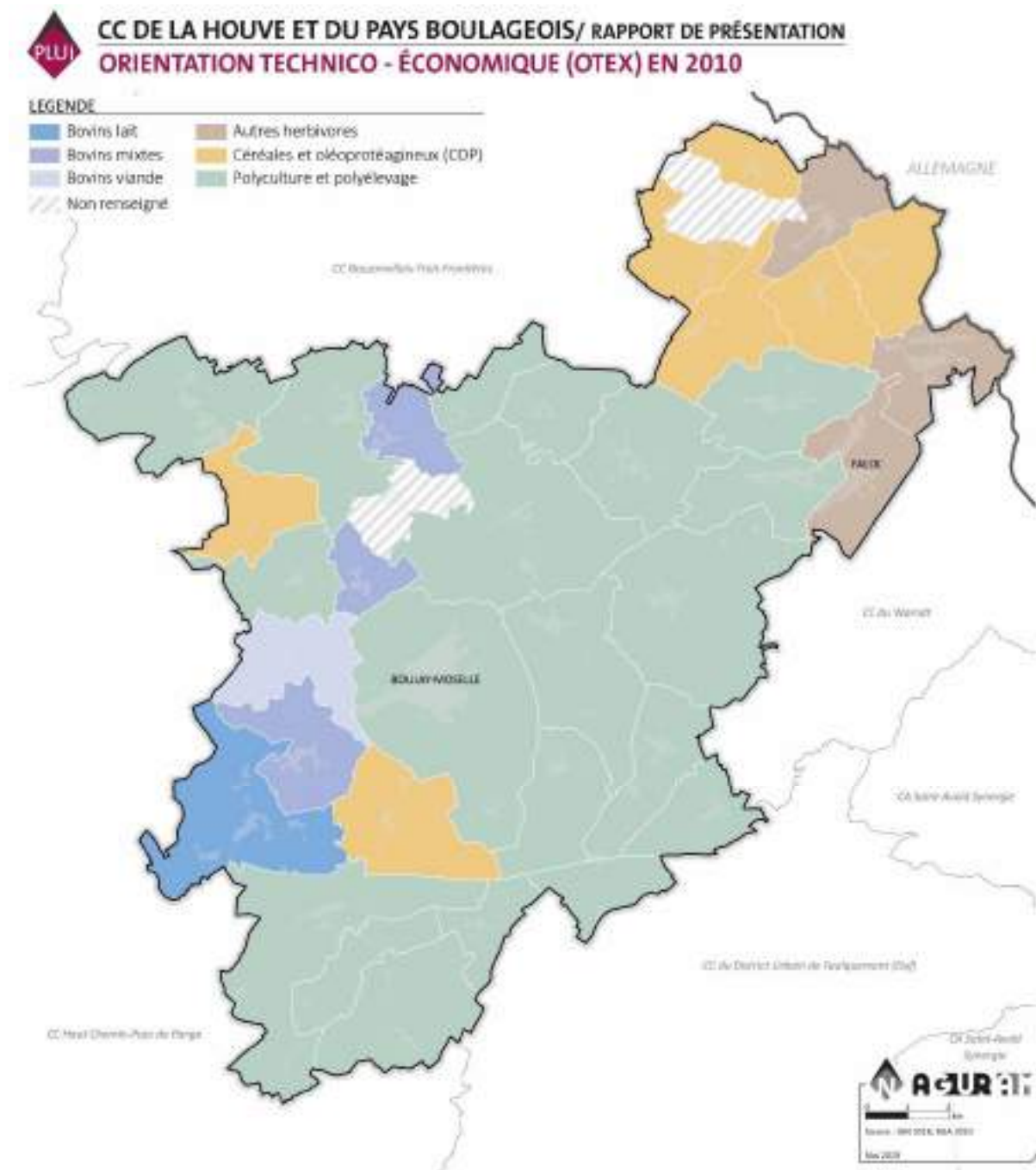
En termes **d'OTEX communales**, les principales évolutions **entre 2000 et 2010** sont les suivantes :

- ◆ Le nombre de communes à dominante **élevage bovin** est passé de **7 à 5** ;
- ◆ Le nombre de communes à dominante **céréales et oléoprotéagineux** est passé de **5 à 7** ;
- ◆ Le nombre de communes à dominante **élevage équin** est passé de **2 à 3** ;
- ◆ La seule commune à dominante **fleurs et horticulture** est devenue à dominante élevage équin.

Ces variations des OTEX communales sont significatives de l'évolution générale du plateau lorrain : régression de l'élevage au profit des grandes cultures, développement des fermes équestres et perte de diversité dans les productions végétales. L'analyse des surfaces déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC) en 2010 et 2017 montre **une stabilisation du rapport entre surfaces destinées à l'élevage et surfaces de grandes cultures**.

Il semble toutefois que **le nombre d'élevages continue de régresser**, notamment avec des exploitations mixtes qui aujourd'hui ne pratiquent plus que les grandes cultures. Au sein même des activités d'élevage, **le nombre d'élevages laitiers a sans doute régressé au profit de l'élevage bovin-viande**.

Quant aux **grandes cultures**, la comparaison des années **2010 et 2017** montre une forte **régression des oléagineux** (surtout du colza), partiellement **au profit** des céréales, mais surtout **des protéagineux** (les pois). Ceux-ci sont en effet passés de 0,3 % de la SAU en 2010 à 4 % en 2017. **La progression est remarquable dans le nord-est où ils sont passés de 0 % à 9 % de la SAU**.



La **paille et le pois protéagineux** sont utilisés **pour l'alimentation des ruminants**. Elle est très riche en calcium comme tous les fourrages de légumineuses et ne nécessite pas d'engrais azoté. La croissance de cette production **au nord-est de la CCHPB** est notable puisque ce n'est **pas un endroit où l'élevage est prédominant**. Cette production est utilisée pour **alimenter les ruminants**.

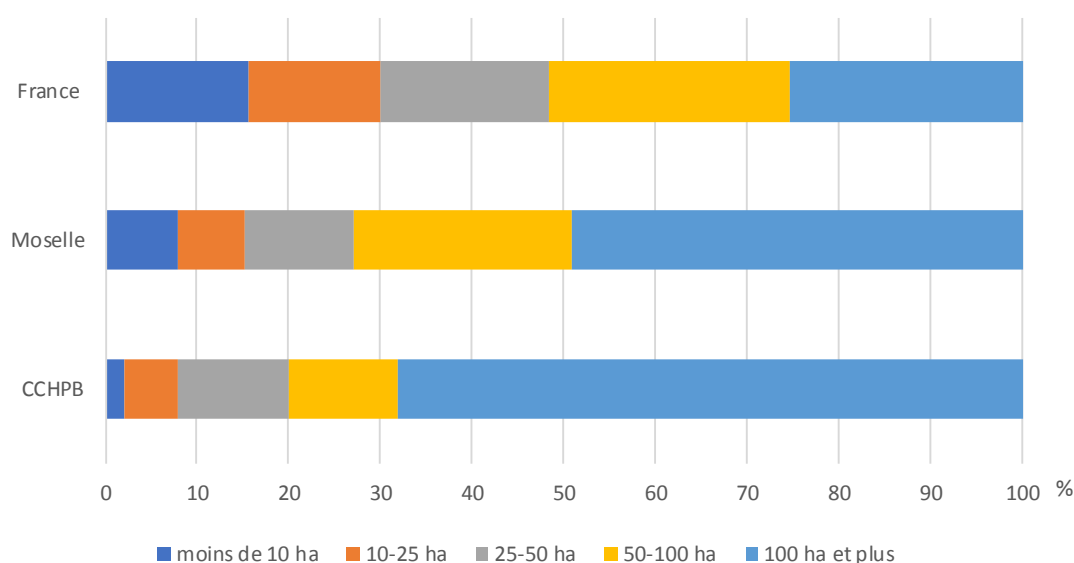
1.2. DESCRIPTION DES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS AGRICOLES

A. Types de structures et maîtrise foncière

Sur les 50 exploitations rencontrées, **19 correspondent à des Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL)** soit 37 %, 12 sont des Groupements Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC), soit 24 %, et 4 s'organisent en Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA), soit 8 %. Les **15 exploitations restantes**, soit la seconde part la plus importante (29 %) possèdent **un statut individuel**.

En comparaison, **48 % des exploitations mosellanes sont individuelles** (Agreste 2017), ce chiffre est d'environ 60 % à l'échelle nationale. Les **formes sociétaires sont donc particulièrement développées** sur le territoire de la CCHPB. Ceci est lié **aux importantes surfaces exploitées** sachant que les exploitations rencontrées sur la CCHPB sont de grande taille si on les compare aux exploitations mosellanes ou métropolitaines.

COMPARAISON DE LA TAILLE MOYENNE DES 50 EXPLOITATIONS RENCONTRÉES AVEC D'AUTRES ÉCHELONS TERRITORIAUX



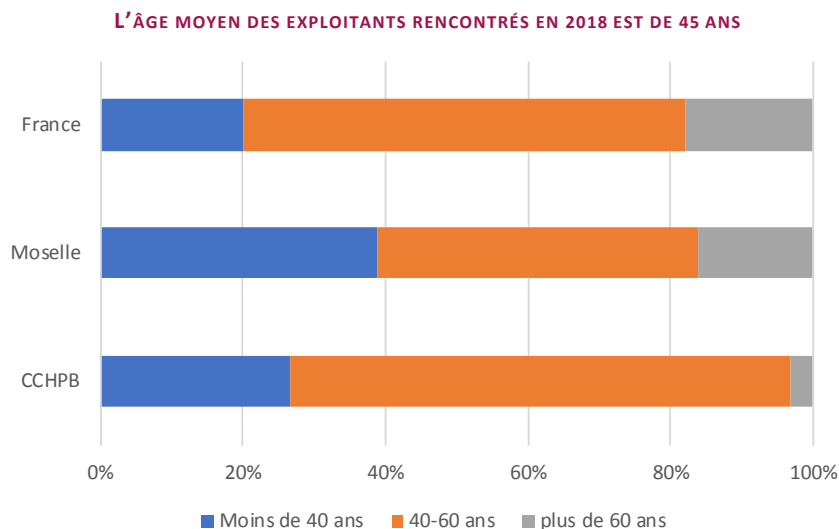
La part des **surfaces exploitées en propriété directe ou indirecte** (via propriété familiale ou sociétaire) est de **62 %**, celle en fermage de 38 %. Ces chiffres sont proches des **moyennes départementales**. La part des surfaces exploitées en occupation précaire est particulièrement faible puisqu'elle est de l'ordre de 0,1 %. Les **exploitations implantées sur le territoire de la CCHPB** jouissent globalement **d'une bonne stabilité foncière**. Mais cela ne garantit pas une absence de changements de destination qui pourraient affecter les parcelles en location à l'avenir.

B. Emplois, âges des exploitants, reprise

Il existe **99 emplois occupés sur les 50 exploitations rencontrées** lors de la concertation agricole pour un total de 90 Équivalents Temps Pleins (ETP). Le nombre d'emplois par exploitation est relativement faible, en lien avec une agriculture qui se consacre à de **grandes productions peu diversifiées sans saisonnalité** (seulement deux emplois saisonniers signalés). La stratégie générale des exploitations, généralisable au plateau Lorrain dans son intégralité, est de **produire en grandes quantités quelques denrées** de manière à **limiter le nombre d'ateliers, d'équipements techniques et d'emplois**.

12 exploitations sont dirigées par un ou des chefs d'exploitations doubles actifs, soit 24 %. La Moselle en compte 20 % et la France Métropolitaine 16 %. Il s'agit d'une particularité de l'intercommunalité, héritage des « *ouvriers-paysans* » dans les **zones rurales proches des bassins industriels** qui est aujourd'hui cohérent avec la conjoncture économique de l'agriculture. La difficulté de trouver du foncier, surtout sur des modes de production qui en nécessitent beaucoup, explique notamment le besoin de **compléter l'exploitation agricole par une autre source de revenus**. La double-activité donne **une certaine robustesse aux exploitations** face à la volatilité des cours des produits agricoles qui s'observe depuis de plusieurs années.

Avec l'existence de GAEC, les **50 exploitations rencontrées** en 2018 **correspondent à 64 chefs d'exploitations agricoles**. Leur répartition par tranche d'âge montre une **sous-représentation des exploitants les plus jeunes et les plus âgés**.



Au total, **8 exploitations sont dirigées par un exploitant de 55 ans ou plus**. Fin 2018, 4 ont un repreneur connu alors que la situation demeure incertaine pour les 4 autres. Il existe aussi 4 exploitations dont un des chefs d'exploitation a 55 ans ou plus, mais dont les autres chefs d'exploitations sont de la génération suivante avec, au maximum, un âge de 50 ans.

Ces différents indicateurs montrent que **la transmission des exploitations peut se poser localement** sans toutefois constituer un défi à court terme pour la CCHPB. À plus long terme, soit d'ici 10 à 20 ans, 21 exploitants rencontrés qui ont entre 45 et 54 ans et devront transmettre leurs exploitations. Cela représente **un tiers des chefs d'exploitations** et pose des questions de reprise et de concentration de la production et du foncier.

C. Périmètres de réciprocité agricole

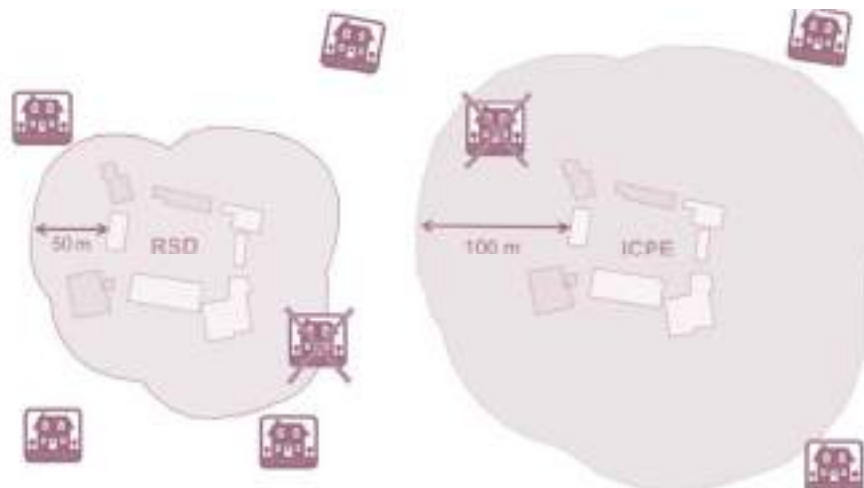
Les **conflits entre l'usage agricole des terres et la destination d'habitat** sont de plus en plus nombreux, même dans le milieu à dominante rurale. Pour les éviter autant que possible, des **périmètres d'éloignement s'appliquent** entre l'habitat et certains bâtiments agricoles. *La diversité des situations urbaines implique de nombreuses possibilités différentes d'application des règles explicitées ci-après.*

Les **bâtiments d'élevage**, et dans certains cas leurs annexes, sont soumis à des périmètres d'éloignement. **Deux régimes différents** sont susceptibles de s'appliquer sachant qu'une exploitation **dépend de l'un ou de l'autre** :

- ◆ Le régime du **Règlement Sanitaire Départemental (RSD)** : Il concerne les élevages professionnels les plus petits, pour les bovins jusqu'à 49 vaches. Il prévoit **un recul de 50 mètres des bâtiments d'élevage** et des fumières par rapport aux habitations voisines.
- ◆ Le régime des **Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE)** : Il concerne les plus gros élevages, pour les bovins au-delà de 49 vaches. Il prévoit **un recul de 100 mètres des bâtiments d'élevage et de leurs annexes** (seul le stockage de matériel n'est pas concerné) par rapport aux secteurs d'habitation.

La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 instaure **le principe de réciprocité sur ces règles d'éloignement**. Cela signifie que les nouveaux logements doivent être construits au-delà des distances appliquées aux bâtiments d'élevage voisins. Ainsi, les bâtiments agricoles doivent s'éloigner de l'habitat pour respecter les périmètres applicables, et les nouveaux projets d'habitat ne peuvent pas venir réduire les distances d'éloignement. Toutefois, au cas par cas, l'autorité qui délivre le permis peut **déroger à ces distances après avoir recueilli l'avis de la Chambre d'Agriculture**.

ILLUSTRATION DES POSSIBILITÉS D'IMPLANTATION DE L'HABITAT VIS-À-VIS DES PÉRIMÈTRES RSD ET ICPE (SAUF DÉROGATION)



Au regard de la **grande importance de l'économie agricole sur le territoire de la CCHPB**, il est souhaitable de ne pas prévoir de projet à vocation d'habitat à l'intérieur d'un périmètre d'éloignement d'une exploitation agricole, **particulièrement pour la création de nouveaux lotissements.**

Pour les constructions individuelles au coup par coup, **deux cas de figure sont envisageables :**

- ◆ Le **périmètre d'éloignement** de l'exploitation agricole **comprend déjà de l'habitat tiers**. La construction d'un nouveau logement est envisageable après dérogation de la Chambre d'Agriculture si le projet ne rapproche pas l'habitat encore plus près de l'exploitation qu'il ne l'est déjà. **Cette situation est fréquente à l'intérieur des différents villages de la CCHPB.**
- ◆ Le **périmètre d'éloignement de l'exploitation agricole est vierge d'habitat tiers**. Cela concerne généralement les exploitations qui se sont relocalisées aux abords des villages pour limiter les conflits avec l'habitat et disposer de bâtiments adaptés aux engins agricoles modernes. **Les périmètres doivent rester vierges de tout habitat tiers.**

Ces deux exemples montrent que la **construction de « dents creuses »** à l'intérieur des villages **n'a pas forcément d'impact négatif** sur les exploitations agricoles qui y sont implantées. Les constructions sont possibles après avis de la Chambre d'Agriculture qui consultera l'exploitant. Construire dans les villages permet **d'économiser le foncier agricole** et de limiter les besoins en extension des tissus urbains.

Sur la CCHPB, les **exploitations agricoles rencontrées ou non dépendent des régimes** suivants :

- ◆ 31 exploitations soumises au RSD sans périmètre d'éloignement ;
- ◆ **61 exploitations** soumises au RSD avec **périmètre d'éloignement de 50 mètres** ;
- ◆ **53 exploitations** classées en ICPE **périmètre d'éloignement de 100 mètres** ;
- ◆ 2 exploitations dont le régime d'appartenance demeure incertain.

En nombre de bâtiments agricoles, cela représente :

- ◆ **303 bâtiments agricoles ne générant aucun périmètre**, y compris les bâtiments exemptés dans des exploitations soumises. Ces bâtiments peuvent cependant générer des nuisances telles que va-et-vient du charroi, ventilation, travaux nocturnes...
- ◆ **120 bâtiments** générant des périmètres de réciprocité de **50 mètres** ;
- ◆ **346 bâtiments** générant des périmètres de réciprocité de **100 mètres**.

Il serait fastidieux et inutile d'énumérer les **périmètres** (ou l'absence de périmètre) des **769 bâtiments recensés** dans le cadre du diagnostic agricole pour les **147 exploitations agricoles** du territoire intercommunal. Les périmètres de 50 et 100 mètres connus seront indiqués sur **des plans annexes du dossier de PLUi.**

Ces plans situés en annexes du PLUi (et du présent document) seront **utilisables à l'instruction des autorisations d'urbanisme** pour savoir si la **Chambre d'Agriculture doit** ou non **être consultée**. Les périmètres peuvent apparaître, disparaître ou être modifiés au fil du temps au gré des évolutions de l'exploitation agricole et de son régime. Le fait que les plans des périmètres soient en annexes permet de les faire évoluer par le biais **d'une simple mise à jour du PLUi à l'avenir**. Par exemple, la fin d'une activité d'élevage signifie bien souvent la disparition des périmètres de protection.

OTTONVILLE : L'EXEMPLE D'UN VILLAGE TRÈS IMPACTÉ PAR LES PÉRIMÈTRES AGRICOLES

Ottonville, village d'un peu moins de 500 habitants **au nord de Boulay** comprend de nombreuses exploitations agricoles **implantées à l'intérieur des tissus urbains**.

En rouge, les **périmètres de 100 mètres** liés au bâtiment, qui dépendent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), s'intersectent à de nombreux endroits.

En orange, les **périmètres de 50 mètres** du Règlement Sanitaire départemental (RSD) concernent uniquement **deux exploitations situées aux abords du village**. Cela signifie que les deux fermes potentiellement les moins impactantes vis-à-vis de l'habitat se trouvent en dehors des tissus urbains, **l'inverse se produisant pour les autres fermes**.



HINCKANGE : DES EXPLOITATIONS PEU IMPACTANTES AUX ABORDS DU VILLAGE

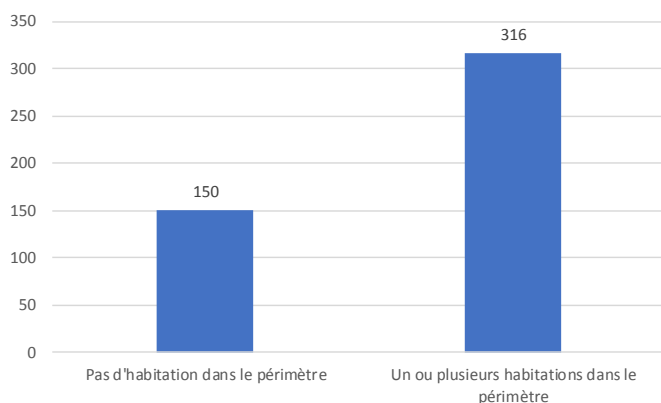


À l'inverse, le **village d'Hinckange**, situé à proximité d'Ottonville à l'ouest de Boulay présente **peu de sièges d'exploitations agricoles**. Aucun n'est situé à l'intérieur des tissus urbains.

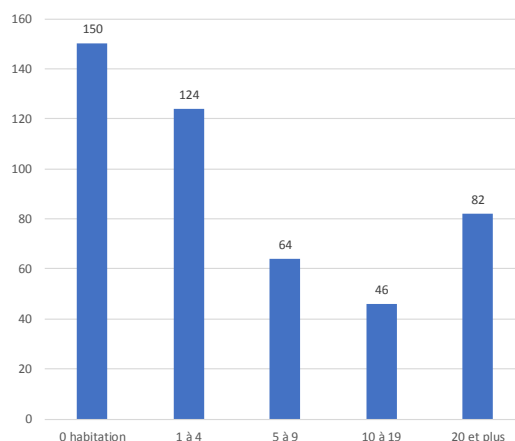
Dans ce type de situation, en cas d'éventuelle extension des tissus urbain, **l'enjeu majeur est de ne pas rapprocher l'habitat des périmètres de protection** de ces deux exploitations agricoles qui se trouvent aux abords des tissus urbains.

Les **466 périmètres générés par des bâtiments qui dépendent des régimes RSD ou ICPE** peuvent ne pas comprendre d'habitation de tiers en leur sein, ou au contraire en comprendre. **Les périmètres libres de toute habitation doivent le rester**. La pertinence d'ajouter de nouveaux logements est posée pour les autres périmètres. Cela dépend de la configuration des lieux, des distances, orientations... des bâtiments, ainsi que de tout ce qui peut **influencer la perception des nuisances** potentielles (bruit, odeurs, trafic,).

SEULS 32 % DES BÂTIMENTS AGRICOLES NE SONT PAS CONCERNÉS PAR DE L'HABITAT TIERS À L'INTÉRIEUR DE LEUR PÉRIMÈTRE DE PROTECTION



NOMBRE DE LOGEMENTS TIERS DANS LES PÉRIMÈTRES



Les périmètres libres d'habitation concernent seulement 32 % des bâtiments. Ils sont en général liés à des installations agricoles qui génèrent **beaucoup de nuisances** : élevages, fosses ou fumières... Les bâtiments techniques, comme le stockage et les ateliers, sont générateurs de périmètres alors qu'ils ne présentent généralement pas d'inconvénient de voisinage. Les exploitations qui sortent leurs bâtiments d'élevage des villages où ils étaient traditionnellement implantés, **conservent souvent le bâti villageois pour différents usages**. Cette situation explique, pour de nombreux villages, l'existence de périmètres dans le village malgré des fermes récemment relocalisées aux abords des tissus urbains.

Si la ferme relocalisée est classée ICPE, les anciens bâtiments qu'elle conserve **dans le village restent classés ICPE** (sauf stockage de matériel).



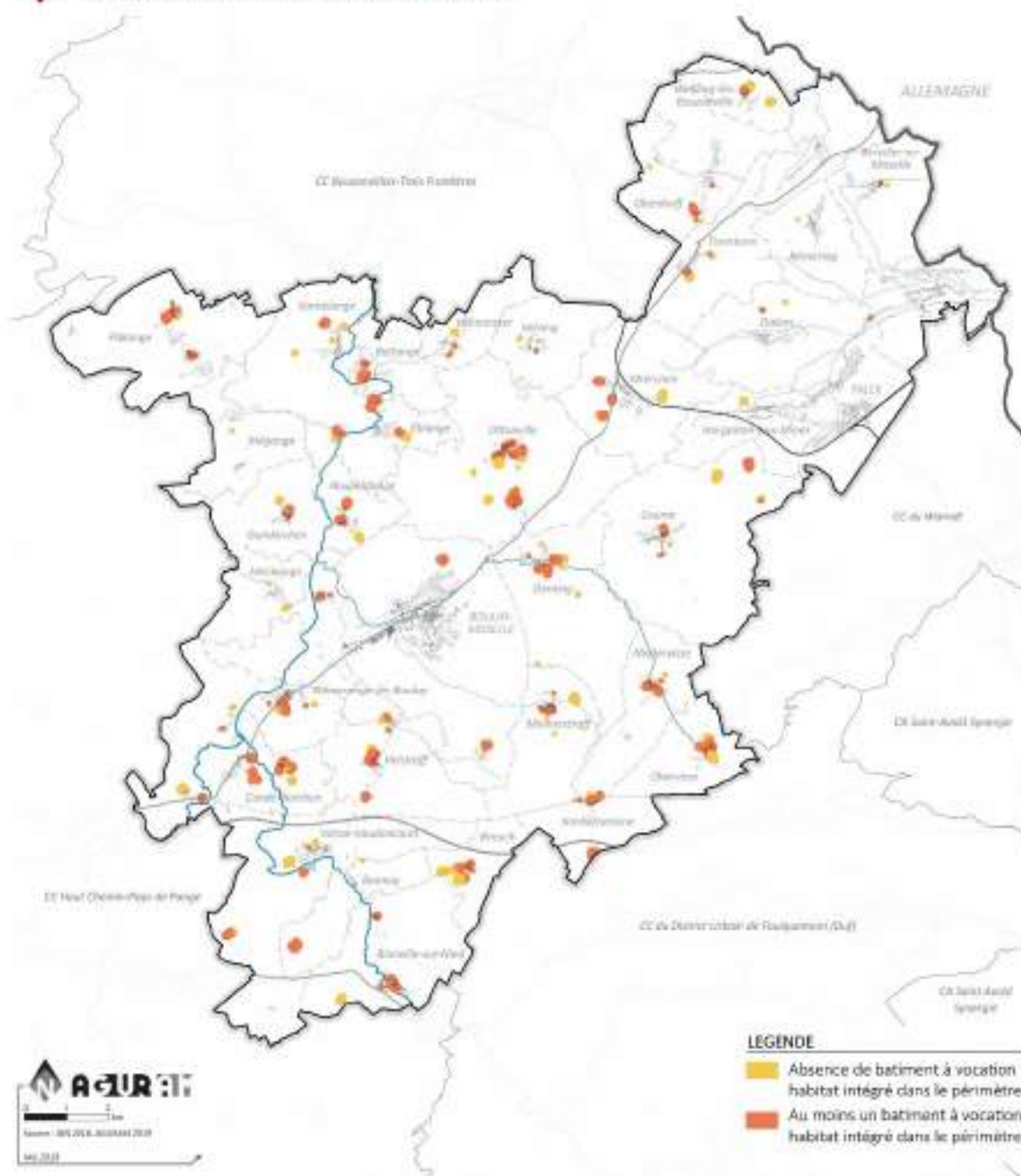
PÂTURAGE SUR LE BAN COMMUNAL D'OVERVISSE À L'EST DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL VU DEPUIS LA RD25



CHAMPS OUVERTS DE GRANDES CULTURES SUR LE BAN COMMUNAL DE VILLING AU NORD DE LA CCHPB



CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS/ RAPPORT DE PRÉSENTATION
PÉRIMÈTRES D'ÉLOIGNEMENT ET BÂTI



Note méthodologique :

Les bâtiments d'habitation retenus sont les bâtiments (non agricoles) inclus dans un périmètre et localisés sur des parcelles cadastrales comprenant au moins un logement. Il est probable que certains des bâtiments retenus soient des annexes non habitées de bâtiments d'habitation.

Ce calcul automatique permet une approche globale. Un recensement précisé en nombre mais surtout en distances et orientations doit être fait pour envisager au cas par cas l'installation d'une nouvelle habitation dans un périmètre.

Commune	Périmètres sans habitat tiers	Périmètres avec habitat tiers	Total
Ottonville	12	37	49
Brouck	17	15	32
Condé-Northen	8	24	32
Niedervisse	7	20	27
Gomelange	6	19	25
Coume	8	16	24
Denting	8	16	24
Bionville-sur-Nied	12	10	22
Narbéfontaine	0	21	21
Obervisse	0	21	21
Volmerange-lès-Boulay	6	14	20
Helstroff	7	12	19
Piblange	2	16	18
Téterchen	6	10	16
Varize-Vaudoncourt	11	5	16
Bettange	2	13	15
Momerstroff	7	7	14
Oberdorff	0	11	11
Roupeldange	2	8	10
Tromborn	7	3	10
Hallering (Narbéfontaine)	0	11	11
Vœlfling-lès-Bouzonville	5	4	9
Boulay-Moselle	2	6	8
Dalem	1	7	8
Hinckange	5	3	8
Bannay	1	6	7
Guinkirchen	1	5	6
Valmunster	0	6	6
Éblange	3	2	5
Falck	0	5	5
Velving	3	1	4
Berviller-en-Moselle	1	2	3
Hargarten-aux-Mines	1	0	1
Mégange	1	0	1
Rémering	1	0	1
Château-Rouge	0	0	0
Merten	0	0	0
Villing	0	0	0

Note méthodologique :

Le périmètre d'un bâtiment est susceptible d'impacter plusieurs communes. Ainsi, le total par commune ci-dessus est susceptible d'être supérieur au nombre de bâtiments générant des périmètres qui se situe sur le ban communal. Le nombre d'habitations de tiers comprises dans un périmètre est le nombre total, sans répartition par commune. Pour les cas complexes : bâtiments en frange de périmètre, notion d'habitation de tiers, des vérifications au cas par cas s'imposent.

D. Contraintes, projets et perspectives

Les agriculteurs rencontrés ont pu faire part de **leurs projets économiques**, mais aussi **des contraintes éventuelles** qu'ils rencontrent dans leur activité sur le territoire intercommunal. Ces contraintes et projets sont **intégrés aux réflexions des élus** lors de l'élaboration du Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD) qui débouche ensuite sur des règles opposables aux autorisations d'urbanisme.

La démarche étant intercommunale, il n'est pas pertinent de dresser **un catalogue des différents projets, concrets ou éventuels** portés par les agriculteurs. Les principaux thèmes abordés se décomposent en quatre parties.

Economie de l'exploitation :

- ◆ Développement d'ateliers, augmentation de la production ;
- ◆ Développement du photovoltaïque sur toitures et de la méthanisation ;
- ◆ Projets de transformation de la production sur l'exploitation ;
- ◆ Projets de conversion à l'agriculture biologique.

Exemples :

- ◆ *Projet de développement de l'atelier lait et de conversion en bio ;*
- ◆ *J'ai un projet de transformation de produits laitiers ;*
- ◆ *Mon projet de photovoltaïque a été déposé en mairie. Il sera sur la fumière et une partie du bâti. Je prévois d'arrêter l'élevage laitier.*

Construction :

- ◆ Construction de nouveaux bâtiments, transformation ou agrandissement d'anciens bâtiments, changement d'usage (stockage de matériel devient stockage de céréales... etc) ;
- ◆ Construction de logements de gardiennage pour l'élevage (relève de la CDPENAF) ;
- ◆ Sortie d'un ou de plusieurs bâtiments hors du village. Eventuellement reconversion des bâtiments dans le village vers des usages non agricoles (souvent des logements).

Exemples :

- ◆ *Il faudrait que j'agrandisse le bâtiment accueillant les mères nourrices ;*
- ◆ *Construction d'une carrière couverte pour créer un centre équestre (actuellement en location, 160 licenciés) ;*
- ◆ *Je suis en phase d'agrandissement hors du village. À terme il y aura changement de destination des bâtiments dans le village ;*
- ◆ *Mon projet de stockage de céréales prévoit de diminuer les nuisances sonores des ventilateurs à grain ;*
- ◆ *Mon exploitation est encerclée dans le village, ne laissant aucune possibilité d'évolution à cet endroit. Je propose donc deux sites pouvant convenir à accueillir de futurs bâtiments. Mais ce ne sera pas dans l'immédiat.*

Renouvellement des exploitants :

- ◆ Installation d'enfants sur l'exploitation, donnant parfois lieu à des changements d'ateliers de production (suivant l'intérêt des nouveaux exploitants) ou à l'augmentation globale de l'activité ;
- ◆ Disparition de l'exploitation (en général prise de retraite) et revente ou location des bâtiments et terrains à d'autres exploitants déjà installés et ayant donc leurs ateliers ailleurs ;
- ◆ Transmission de l'exploitation à un autre agriculteur qui s'installe.

Exemples :

- ◆ *Je suis en fin de carrière. Mon exploitation de taille moyenne (double-activité) est techniquement OK et facile à reprendre. Les bâtiments sont en location. Mais elle risque de disparaître faute de repreneur double-actif.*
- ◆ *Nous venons de passer en GAEC suite à l'installation du fils. Du même fait nous développons aussi l'atelier lait et nous avons un projet de logement supplémentaire sur place*

Contraintes spécifiques :

- ◆ Contraintes des zones humides ou inondables à proximité de l'exploitation : difficulté de se développer ;
- ◆ Manque de foncier, recherche de foncier ;
- ◆ Tension avec le voisinage (proximité d'habitat tiers) ;
- ◆ Problème du raccordement des exploitations isolées au haut débit (certaines sont encore à 56 ko). La gestion d'une exploitation sans haut débit est aujourd'hui très compliquée alors que les exploitations isolées sont les plus propices à un développement sans nuisance pour le voisinage.

Exemples :

- ◆ *Étant en fin de bail et le terrain étant repris par le propriétaire pour l'exploiter lui-même, je recherche des terres pour poursuivre mon activité maraîchère au-delà de 2019 ;*
- ◆ *Il ne faudrait pas installer de nouvelle habitation en face de la ferme, la situation est déjà tendue avec les autres voisins ;*
- ◆ *J'ai un projet de bâtiment mais il est très contraint par le dessin de la zone inondable.*

Tous ces projets **sont susceptibles d'avoir un impact sur l'économie locale**, l'urbanisme local ou encore les paysages... Leur nombre et leur diversité montrent que **les exploitations du territoire sont dynamiques** et peuvent contribuer à **renouveler son économie générale**.

Pour rester attractif, **le territoire a besoin de nouvelles productions comme de l'agriculture biologique, des circuits locaux de transformation et de commercialisation**. La CCHPB présente aussi des caractéristiques favorables à l'installation d'unités de méthanisation : grandes campagnes sans habitation et production d'effluents d'élevages.

LÉGENDE :

Périmètre d'éloignement

50 mètres

100 mètres

LÉGENDE :

Périmètre d'éloignement



50 mètres



100 mètres

Ferme d'Iltzing





LÉGENDE :

Périmètre d'éloignement

50 mètres

100 mètres

LÉGENDE :

Périmètre d'éloignement



50 mètres



100 mètres



LÉGENDE :

Périmètre d'éloignement

50 mètres

100 mètres

Northen-Moulin

Condé-Northen

LÉGENDE :

Périmètre d'éloignement

50 mètres

100 mètres



LÉGENDE :

Périmètre d'éloignement

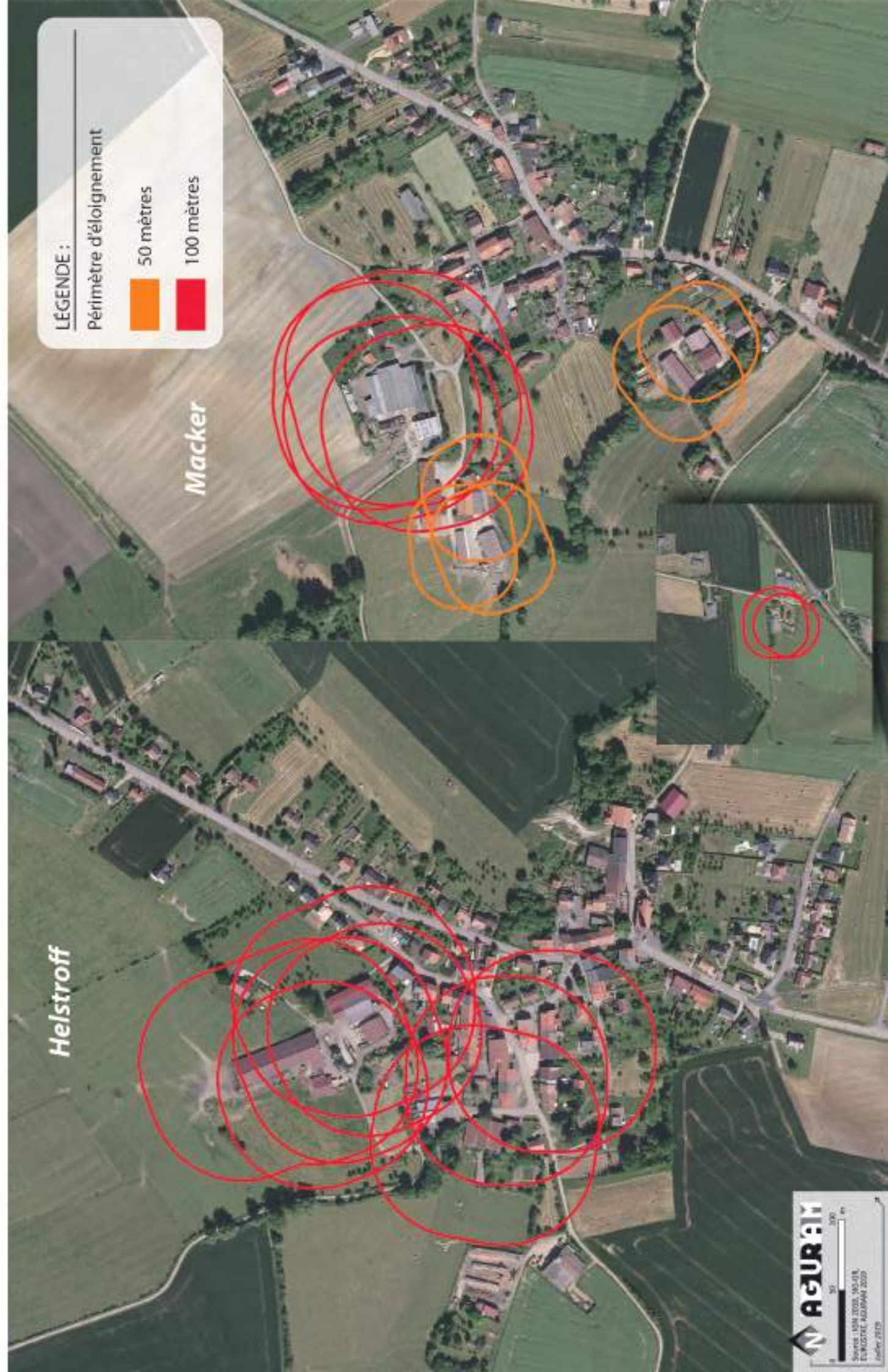


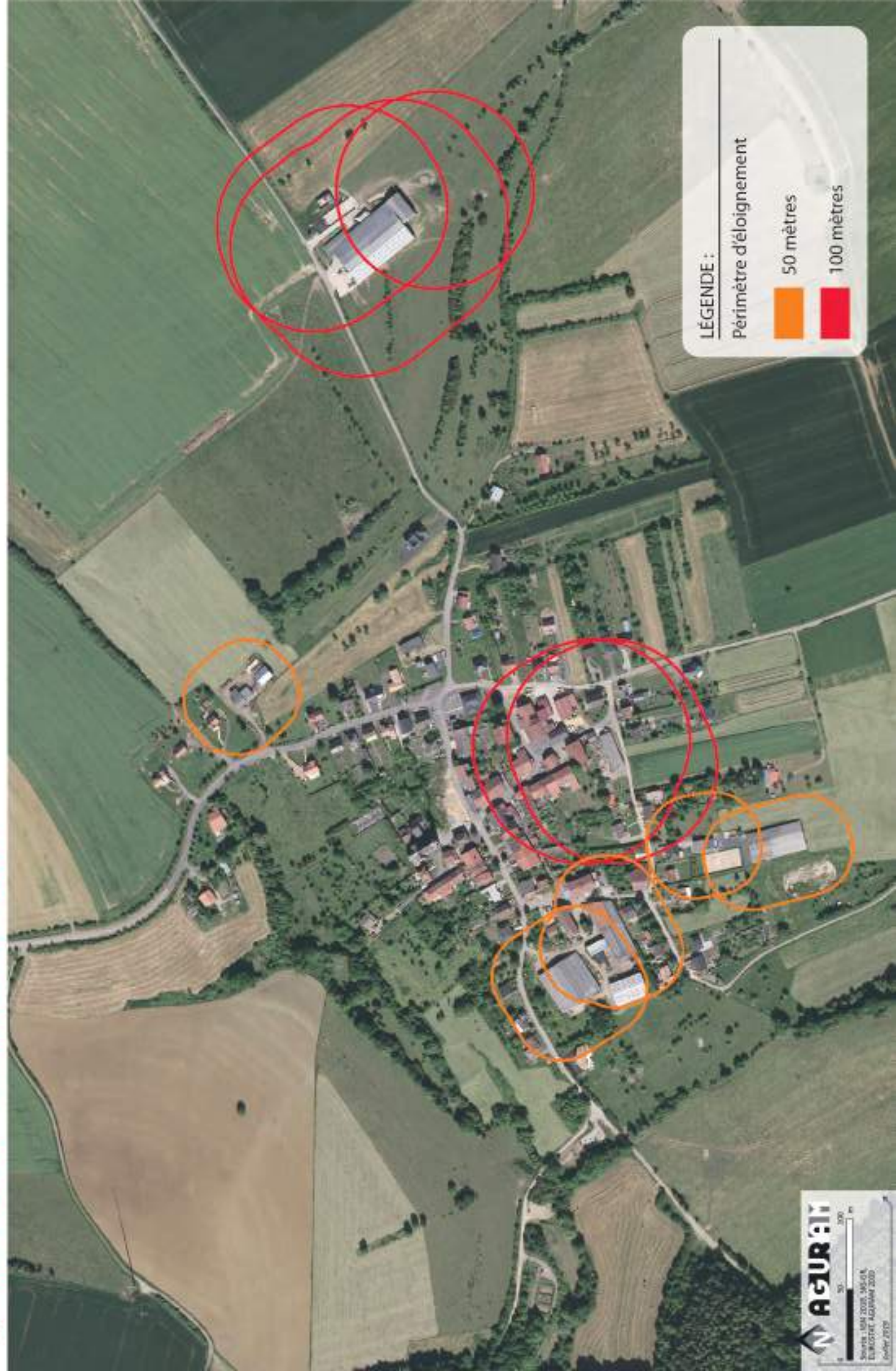
50 mètres



100 mètres





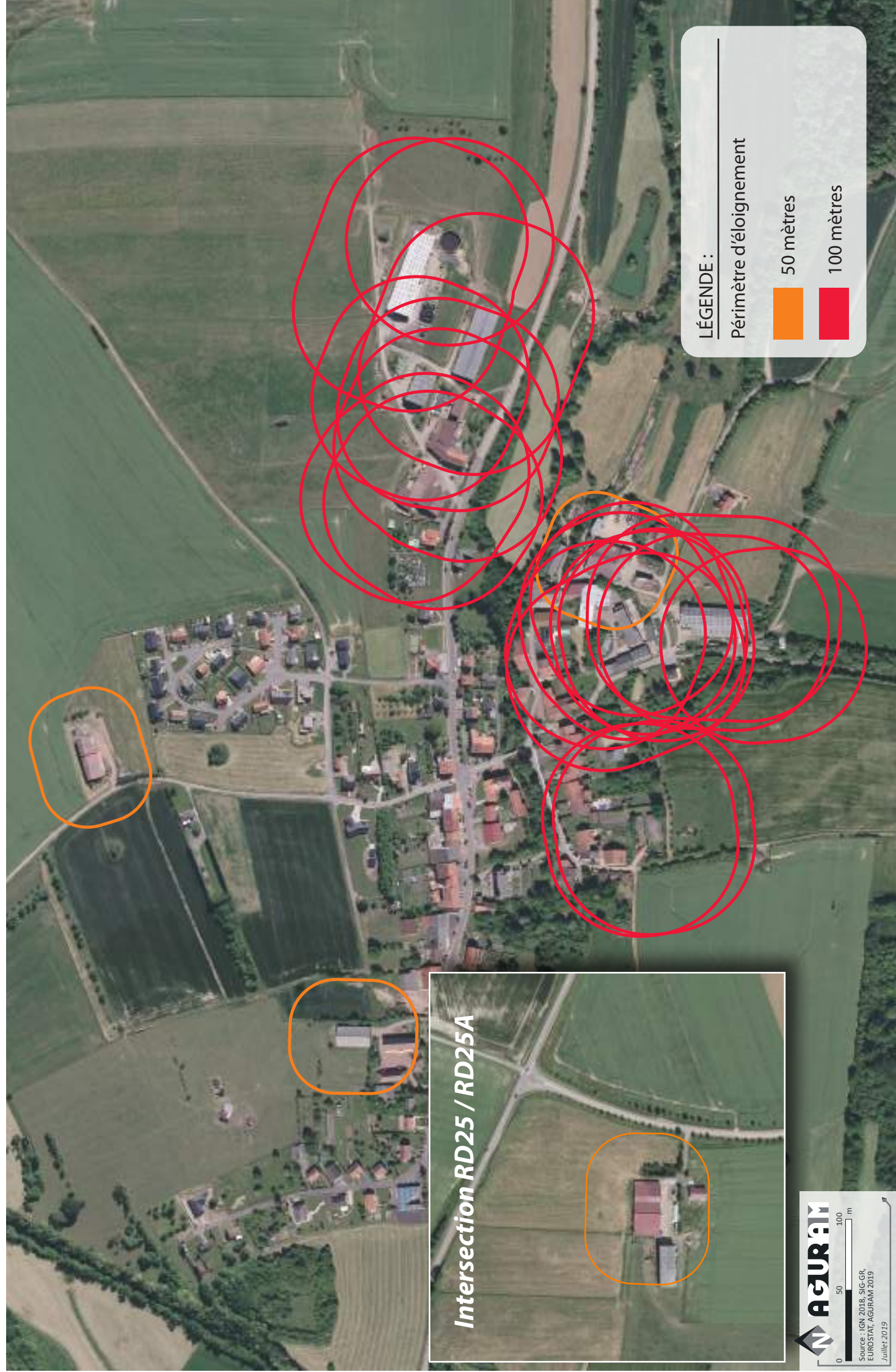


LÉGENDE :

Périmètre d'éloignement

50 mètres

100 mètres



LÉGENDE :

Périmètre d'éloignement

50 mètres

100 mètres

Intersection RD25 / RD25A

LÉGENDE :

Périmètre d'éloignement



50 mètres



100 mètres



LÉGENDE :

Périmètre d'éloignement

50 mètres

100 mètres



LÉGENDE :

Périmètre d'éloignement

50 mètres

100 mètres

Halling-lès-Boulay

LÉGENDE :

Périmètre d'éloignement



50 mètres



100 mètres



LÉGENDE :

Périmètre d'éloignement

50 mètres

100 mètres





LÉGENDE :

Périmètre d'éloignement

50 mètres

100 mètres

Bockange

LÉGENDE :

Périmètre d'éloignement



50 mètres



100 mètres

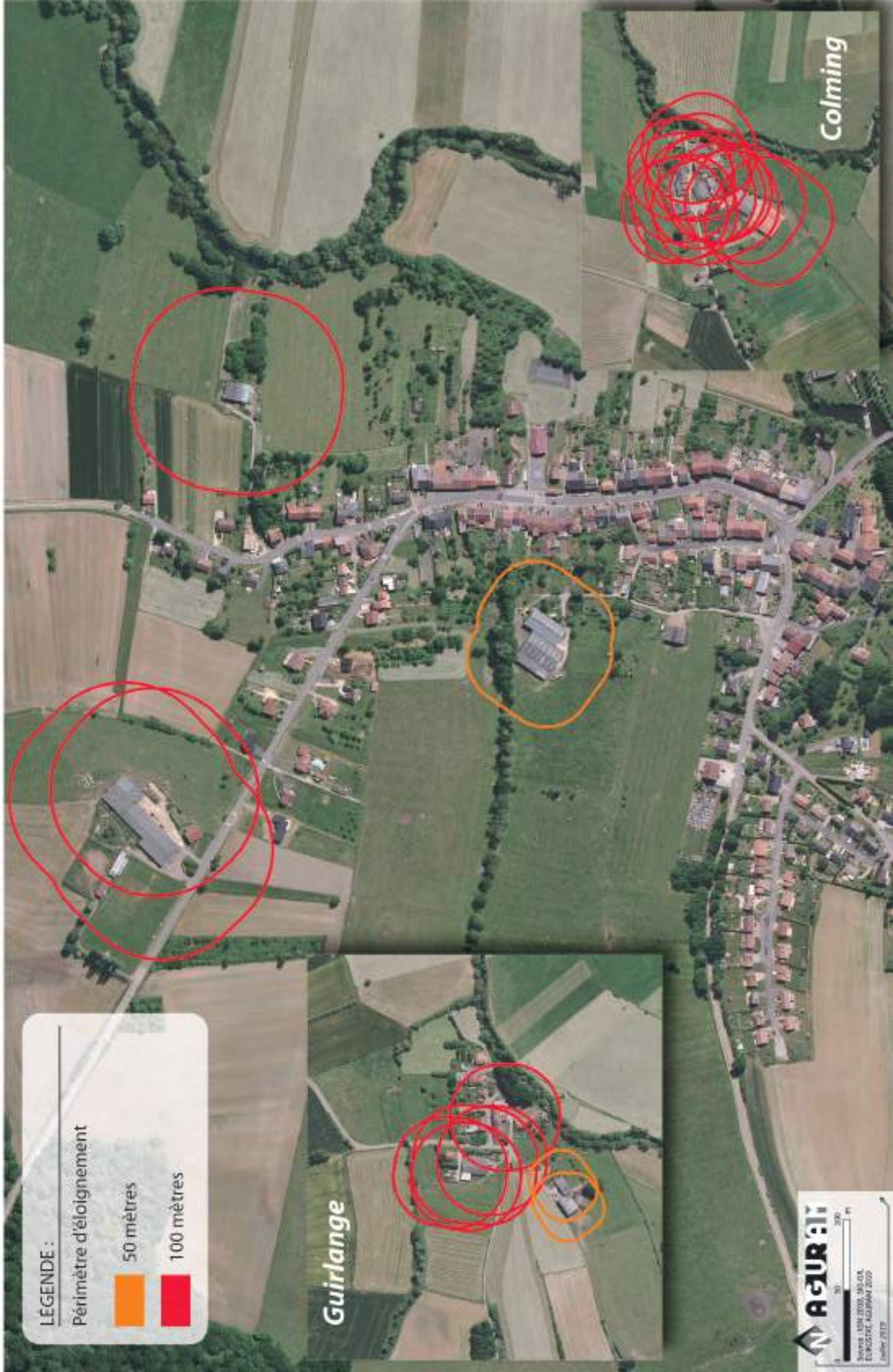


LÉGENDE :

Périmètre d'éloignement

50 mètres

100 mètres



LÉGENDE :

Périmètre d'éloignement

50 mètres

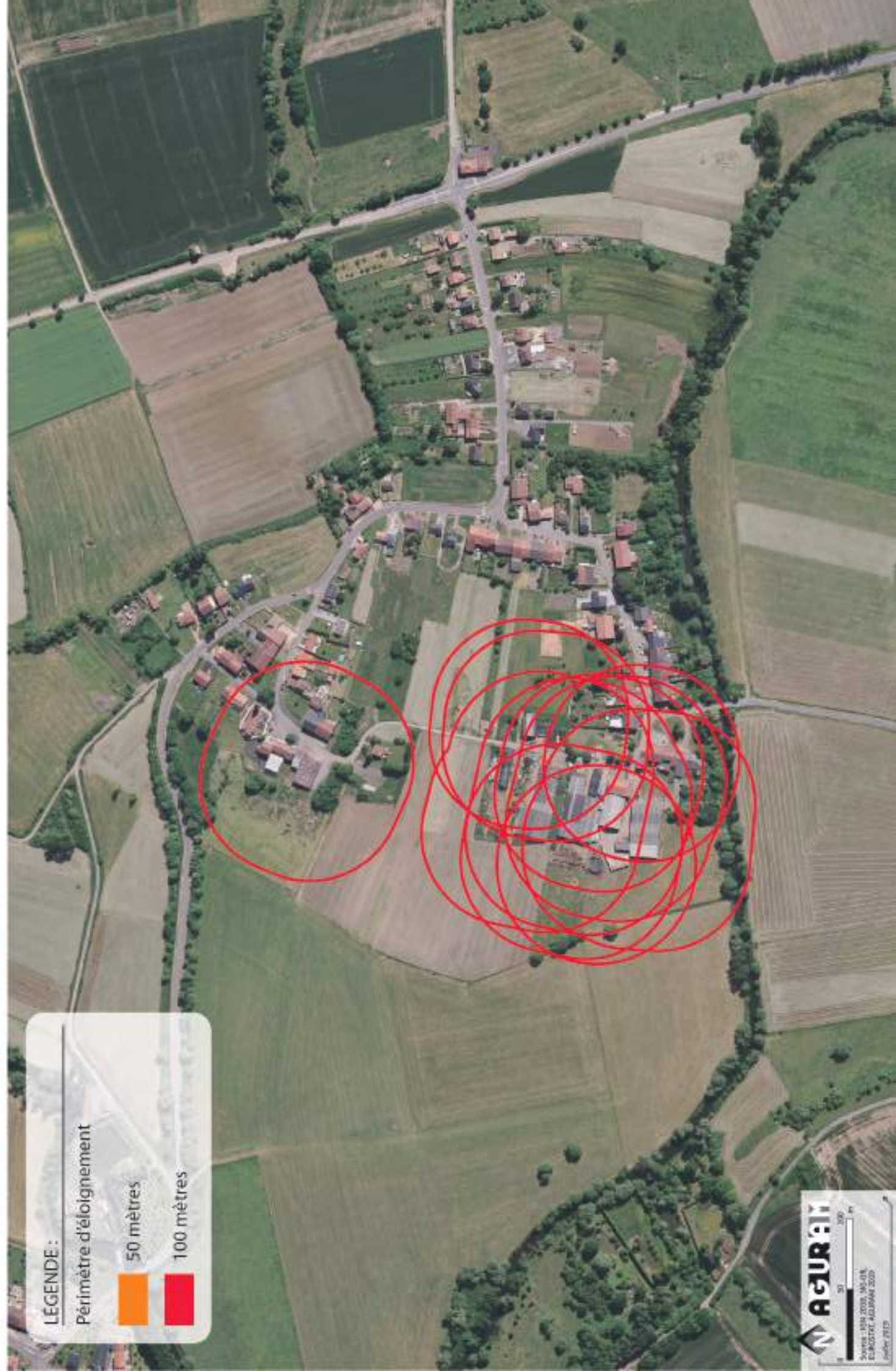
100 mètres

LEGENDE :

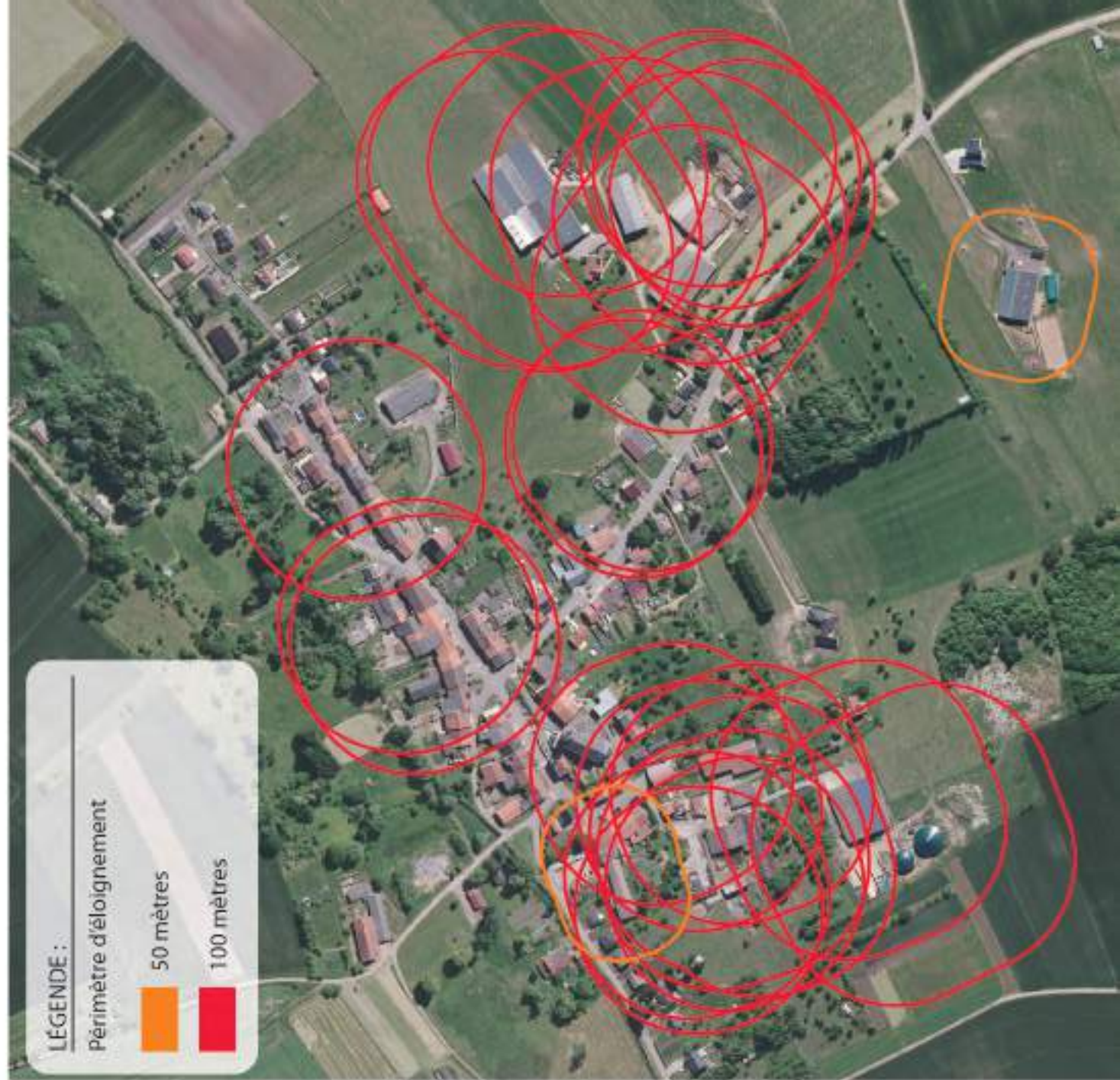
Périmètre d'éloignement

50 mètres

100 mètres





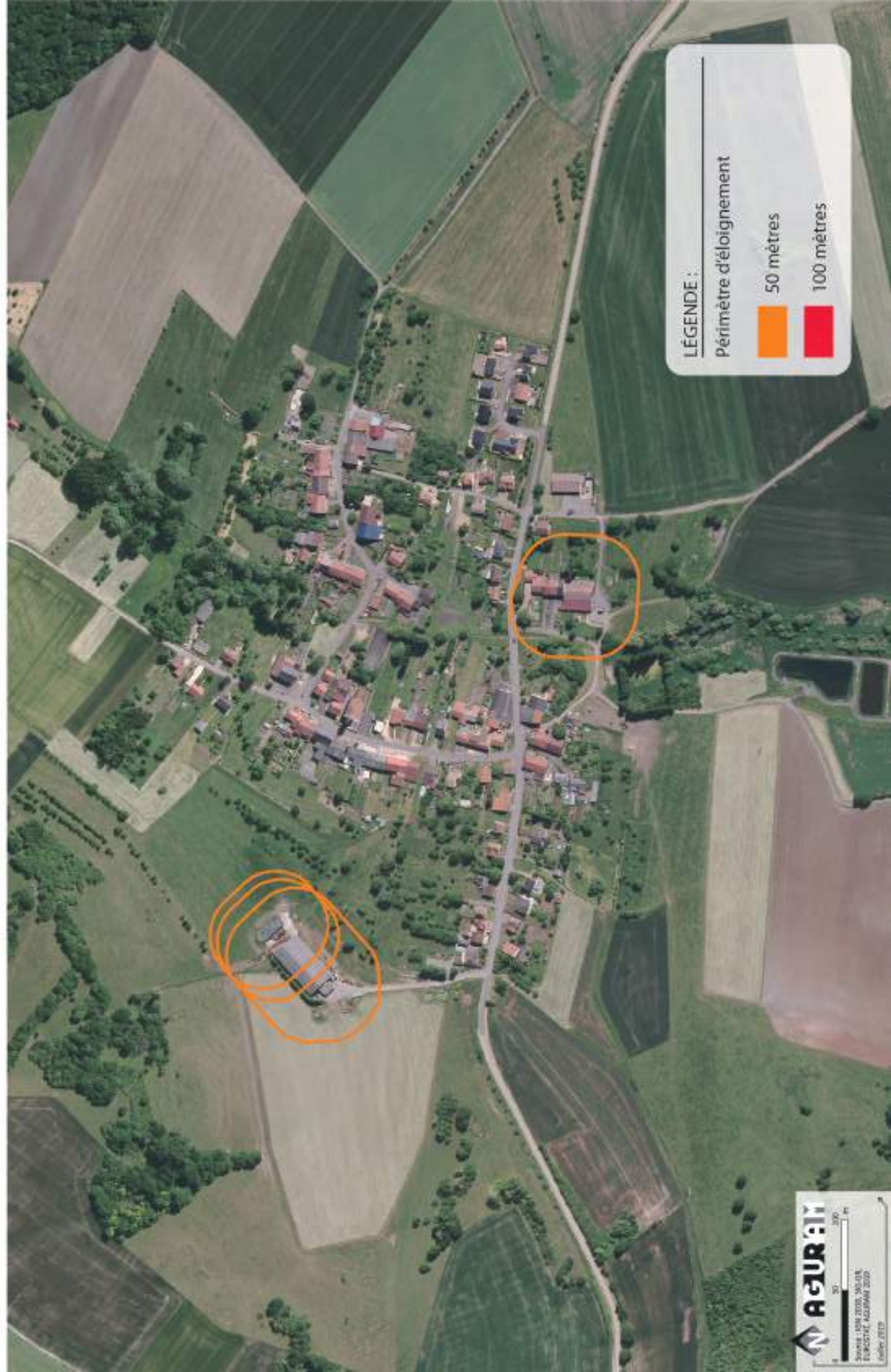


LÉGENDE :

Périmètre d'éloignement

50 mètres

100 mètres

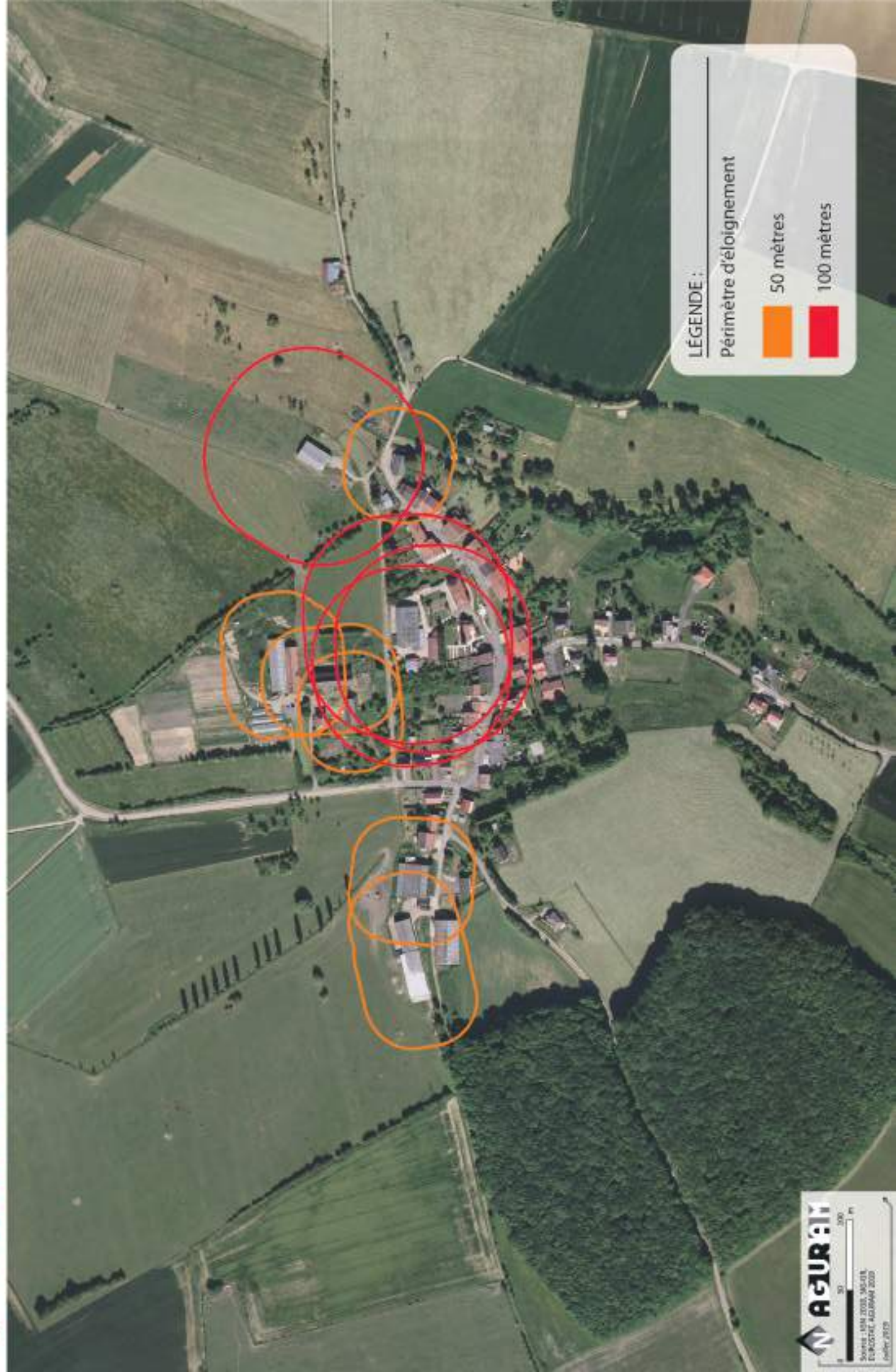


LÉGENDE :

Périmètre d'éloignement

50 mètres

100 mètres



LÉGENDE :

Périmètre d'éloignement

50 mètres

100 mètres

LÉGENDE :

Périmètre d'éloignement



50 mètres



100 mètres

LÉGENDE :

Périmètre d'éloignement

50 mètres

100 mètres

LÉGENDE :

Périmètre d'éloignement

50 mètres

100 mètres

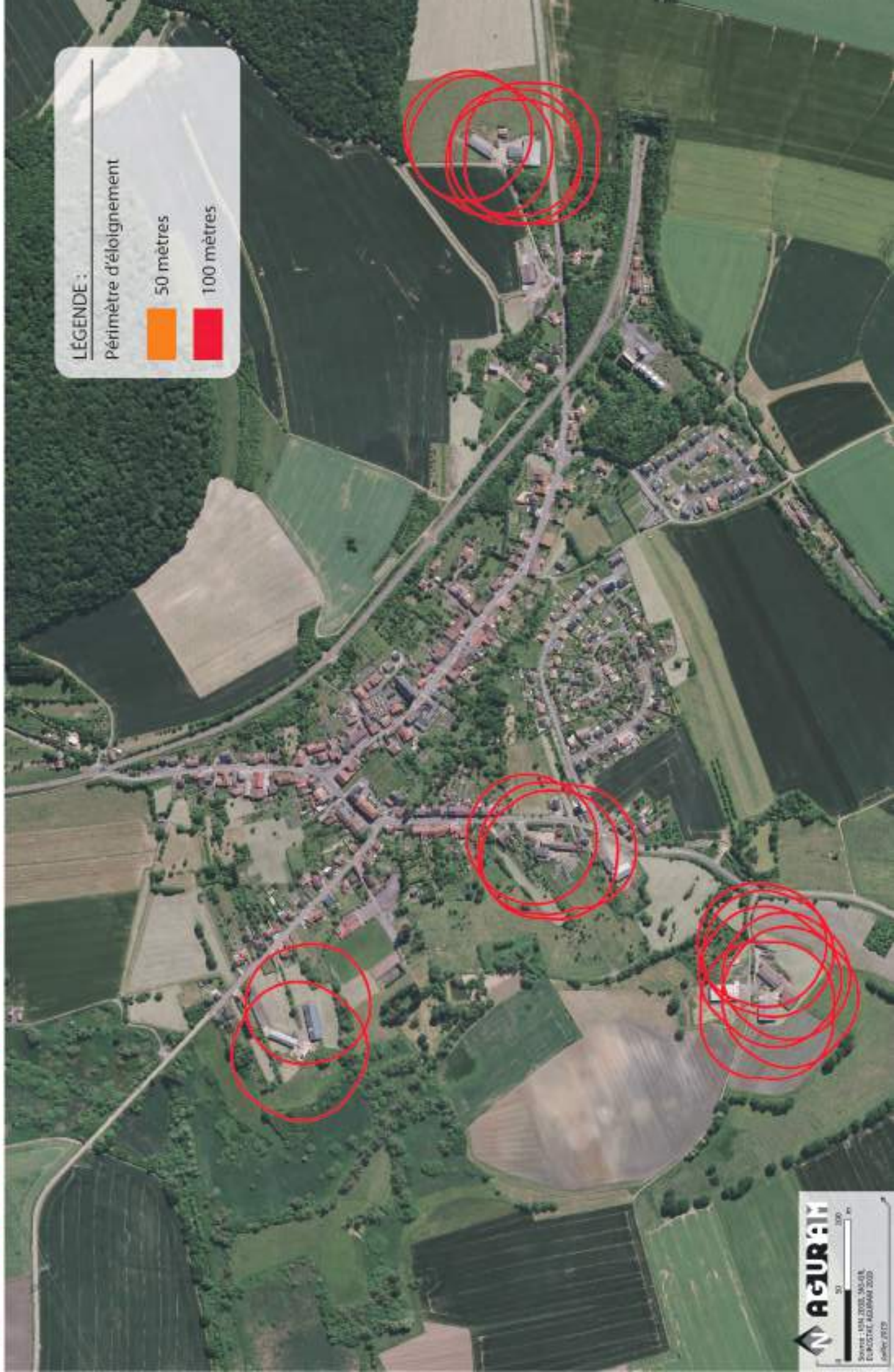


LÉGENDE :

Périmètre d'éloignement

50 mètres

100 mètres





LÉGENDE :

PÉRIMÈTRE D'ÉLOIGNEMENT

50 mètres

100 mètres



Odenhoven



Oberdorff

LÉGENDE :

Périmètre d'éloignement

50 mètres

100 mètres



LÉGENDE :

Périmètre d'éloignement

50 mètres

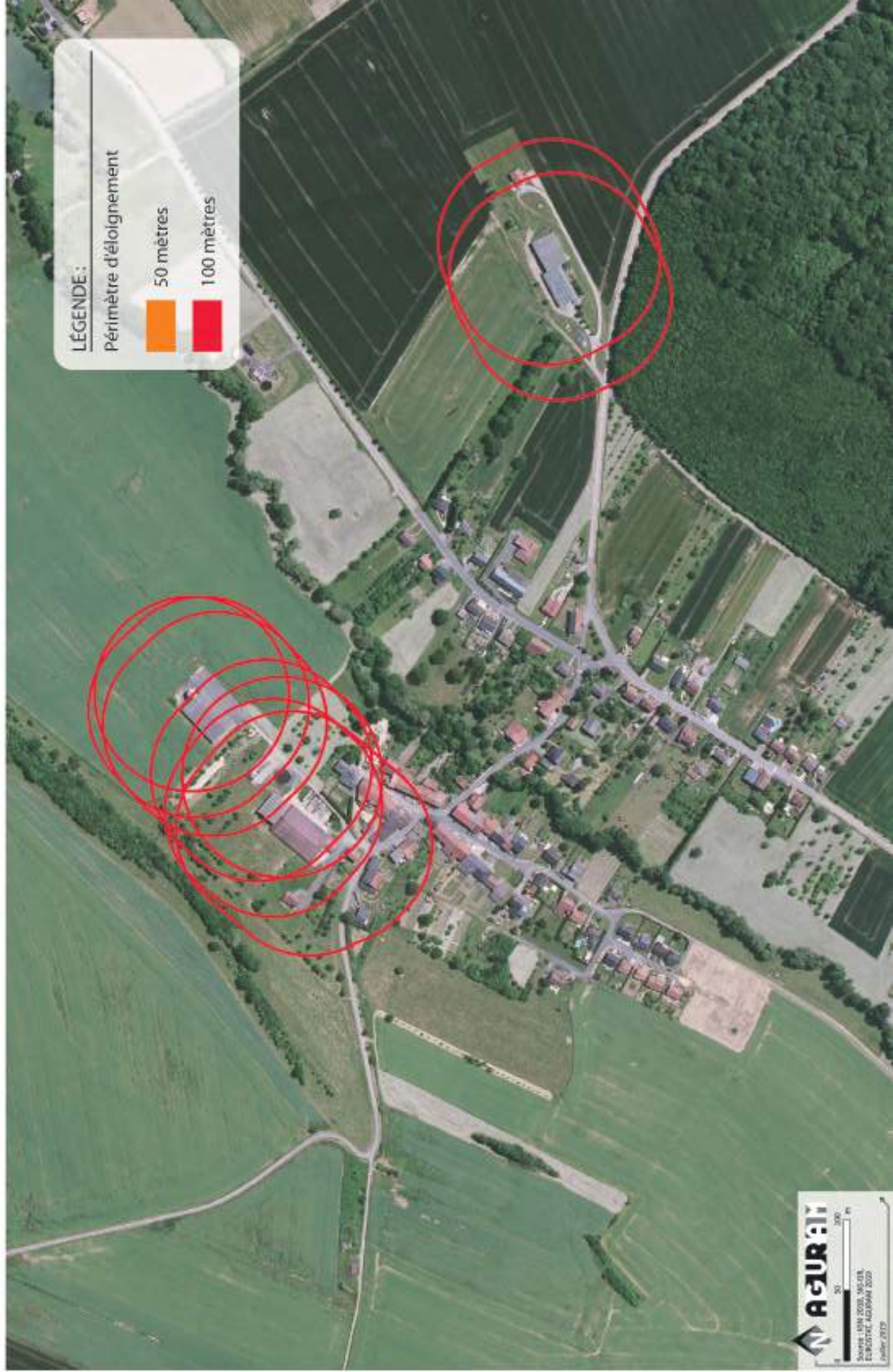
100 mètres

LÉGENDE:

Périmètre d'éloignement

50 mètres

100 mètres

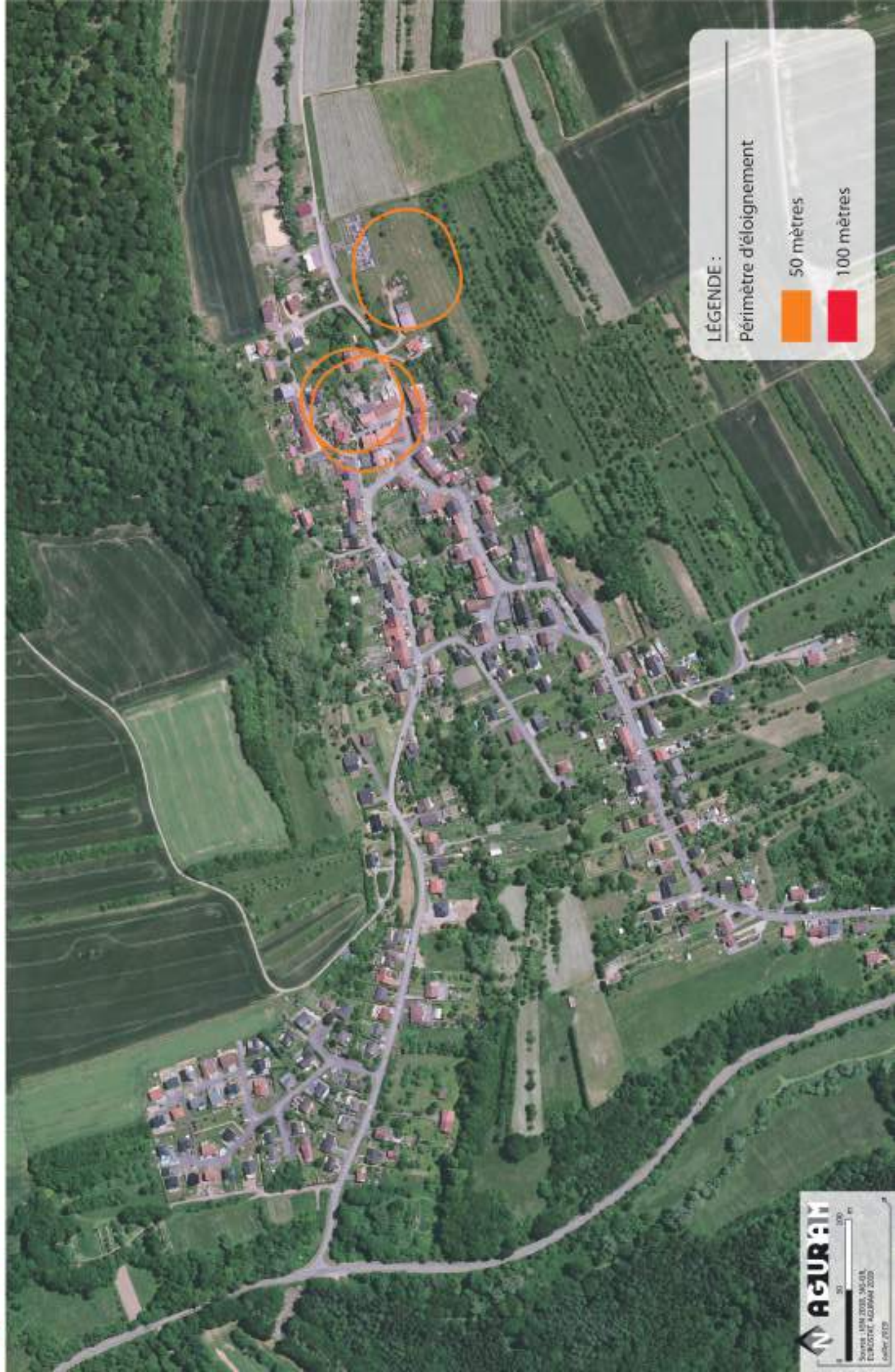


LÉGENDE :

Périmètre d'éloignement

50 mètres

100 mètres

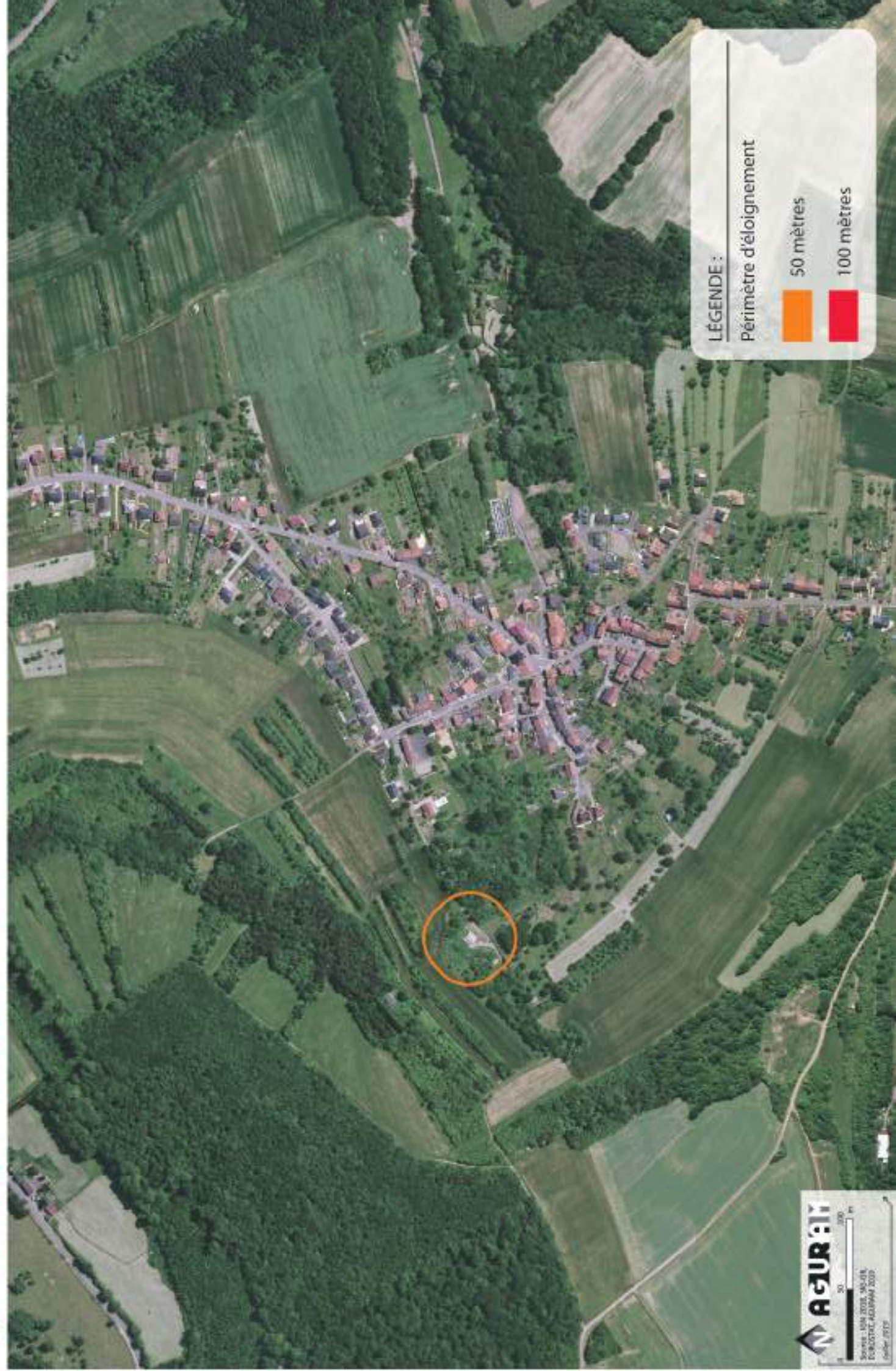


LÉGENDE :

Périmètre d'éloignement

50 mètres

100 mètres



LÉGENDE :

Périmètre d'éloignement

50 mètres

100 mètres



LÉGENDE :

Périmètre d'éloignement

50 mètres

100 mètres



LÉGENDE :

Périmètre d'éloignement

50 mètres

100 mètres

LÉGENDE :

Périmètre d'éloignement



50 mètres



100 mètres





Falck Village

Falck Cité

LÉGENDE :

Périmètre d'éloignement

50 mètres

100 mètres

BOULAY-MOSELLE - DANNAY - DERVILLER-EN-MOSELLE - BETTANGE - BIONVILLE-SUR-NIED -
BROUCK - CHÂTEAU-ROUGE - CONDÉ-NORTHEN - COUME - DALEM - DENTING - ÉBLANGE - FALCK -
GOMELANGE - GUINKIRCHEN - HARGARTEN-AUX-MINES - HELSTROFF - HINCKANGE - MÉCANGE -
MERTEN - MOMERSTROFF - NARBÉFONTAINE - NIEDERVISSE - OBERDORFF - OBERVISSE - OTTON-
VILLE - PIBLANGE - RÉMERING - ROUPELDANGE - TÉTERCHEN - TROMBORN - VALMUNSTER -
VARIZE - VELVING - VILLING - VIEFLING-LÈS-BOUZONVILLE - VOLMERANGE-LÈS-BOULAY



Communauté de Communes
de la Houve et du
Pays Boulageois

29A Rue de Sarrelouis 57220 BOULAY-MOSELLE
Tél. : 03 87 79 52 90 | Fax : 03 87 79 57 24
contact@cchpb.net

AGURAM
AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE
Immeuble Ecotech | 3 rue Marconi - 57070 METZ |
tél. : 03 87 21 99 00 | contact@aguram.org |